

ÉPOUX OU PÈRE

décès n°

x registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

IALES (1)

ÉPOUSE OU MÈRE

décès n°

registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

IALES (1)

renseignements à l'abaissement du présent extrait.



1er ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1040
le 12 juin 2012

à 21 heures 11

est né(e) (2)

Nathan DEKEYSTE

(1^{re} partie)

2^{de} partie

du sexe masculin, à Bay-sur-Haure
(Ct de Haure)

(3)

reconnu(e) (4) en cette mairie le
14 juin 2012 par son père

Délivré conforme aux registres le 27 juin 2012

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléments, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date de... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déclaré par une autorité française), la filiation matrimoniale établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insérer sur l'acte conformément à l'abaissement du présent extrait.